

2^{ème} édition du « Festival École en chœur »

Fiche de présentation

Organisé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en lien avec la Mission laïque française (Mlf), le « Festival École en chœur » s'inscrit dans le cadre du « Plan chorale » lancé le 11 décembre 2017 par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture.

Ce plan vise :

- à l'école primaire :
 - à développer les chorales dans les écoles ;
 - à renforcer la formation aux pratiques chorales des professeurs des écoles ;
 - à nouer des partenariats entre écoles et structures culturelles locales en mettant à disposition une plateforme de mise en relation des acteurs ;
 - à mobiliser les musiciens intervenants au bénéfice du développement des chorales.
- au collège :
 - à mettre en place un nouvel enseignement facultatif de chant choral dès la rentrée 2018 ;
 - à y développer les partenariats avec les structures culturelles dans le cadre de cet enseignement ;
 - à promouvoir les projets fédérateurs associant écoles et/ou lycées autour des chorales de collèges ;
 - à animer la vie de l'établissement et les territoires qui l'entourent.
- au lycée :
 - à travailler avec les collectivités territoriales pour développer des chorales dans les lycées notamment professionnels où il n'y a pas d'enseignement de la musique ;
 - à encourager les partenariats avec les ressources locales : professeurs d'éducation musicale des collèges, professeurs de musique des conservatoires, musiciens intervenants, musiciens professionnels.
- à tous les niveaux :
 - à revitaliser et développer le chant choral au bénéfice de la formation des acteurs comme du développement de projets pédagogiquement et artistiquement ambitieux.

Un [vade-mecum](#) sur le chant choral à l'école, au collège et au lycée présente les enjeux et les objectifs des chorales scolaires ainsi que les principes de mise en œuvre. Il a vocation à accompagner les équipes éducatives dans la construction de leurs projets, depuis le choix du répertoire jusqu'à l'organisation du concert.

Les objectifs du « Festival École en chœur » :

Le « Festival École en chœur » vise à favoriser et à développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire. Il doit également contribuer à faire connaître les projets menés par les jeunes avec leurs enseignants.

Ses trois composantes :

- des **temps forts musicaux organisés au plan local** (France et étranger) à un niveau dépassant celui de l'école ou de l'établissement scolaire : les équipes éducatives, en lien avec les partenaires souvent engagés à leurs côtés dans ces projets, notamment ceux relevant de la culture et/ou des collectivités territoriales, organisent conjointement des concerts au-delà de l'école ou de l'établissement scolaire, dans les territoires (communes, départements et régions), offrant ainsi une très large visibilité à ce festival ;
- un **espace numérique national pour la valorisation des projets chorals en ligne** : des enregistrements vidéo de ces concerts ou de leur préparation sont réalisés localement par les équipes éducatives ou leurs partenaires, puis mis en ligne sur un espace numérique « [Tumblr](http://ecoleenchoeur.tumblr.com/) » dédié à l'opération (<http://ecoleenchoeur.tumblr.com/>).
Cet espace permet aux porteurs de projets, dans un premier temps, de compléter leur dossier de candidature d'un extrait vidéo du travail en cours puis, dans un second temps, de proposer, éventuellement, le fruit de leur travail avec les élèves ;
- un **grand concert national organisé en fin d'année scolaire**.

Son pilotage en France et à l'étranger :

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) des rectorats sont chargés du suivi de cette opération en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et de chant choral (IA-IPR) et les chargés de communication académiques (CCA).

Le service pédagogique de la Mlf assure le suivi de cette opération pour les écoles et les établissements situés à l'étranger.

I- Modalités pratiques

Qui peut participer ?

Peuvent participer à cette opération, toutes les chorales des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat, de la maternelle au lycée (LEGT et lycées professionnels), de France métropolitaine et d'outre-mer, et ceux relevant de la Mlf, quels que soient leurs effectifs.

Quel répertoire ?

Pour participer au « Festival École en chœur », les chorales scolaires choisissent librement leur programme musical parmi le répertoire français ou étranger, ancien ou contemporain. Ce programme peut être interprété a capella ou accompagné par des instrumentistes et parfois, faute d'instruments disponibles, d'une bande orchestre. Il peut être mis en espace.

Comment participer ?

Les écoles et les établissements scolaires souhaitant participer à l'opération adressent par courrier électronique au DAAC ainsi qu'à l'IEN ou à l'IA-IPR éducation musicale et chant choral de la circonscription ou de l'académie dont ils relèvent, une **vidéo** d'un **concert** de l'année scolaire passée ou en cours, d'une **répétition** de qualité, d'un **montage** montrant l'évolution d'un projet jusqu'à sa restitution, d'un **clip**, etc.

Les écoles et les établissements relevant de la Mlf adressent ces mêmes éléments à l'IEN de zone (cf. consignes propres aux écoles et aux établissements français de l'étranger).

La vidéo devra durer 3 minutes au minimum (cf. mémo technique de l'opération). Il s'agira de trouver un équilibre entre une vidéo relativement courte et une vidéo plus longue permettant de présenter de façon plus approfondie le travail. Il conviendra également de tenir compte des éventuelles limites de durée pouvant être imposées par la plateforme vidéo utilisée.

L'ajout d'un **générique** de début (comportant, par exemple, l'intitulé du projet et le nom de l'école ou de l'établissement) et d'un générique de fin (comportant, par exemple, les noms des participants et les œuvres chantées) pourra par ailleurs permettre de contextualiser le travail.

L'envoi de cette vidéo est accompagné d'une courte fiche de présentation de la chorale et de son projet (fiche à adresser au format numérique), précisant notamment :

- l'académie ou, le cas échéant, le pays concerné ;
- le nom de la chorale si elle en a un ;
- le nom et l'adresse complets de l'école ou de l'établissement ;
- l'effectif du chœur ;
- le cadre du projet ;
- le programme musical précis ;
- le nom du chef de chœur / directeur artistique / professeur ;
- le type d'accompagnement musical le cas échéant ;
- la durée totale du programme musical du concert d'une part, et de la vidéo d'autre part ;
- l'url de la vidéo publiée sur la plateforme choisie.

Les modalités précises de dépôt des vidéos et des fiches de présentation des projets, le type de vidéos à poster ainsi que les dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit d'auteur sont définis dans un **mémo technique** conçu à destination des enseignants.

Les IA-IPR éducation musicale et chant choral pour le second degré, les IEN et les CPEM pour le premier degré, en lien avec les DAAC, veillent à la qualité éducative et artistique des projets menés.

Il est très important que les DAAC adressent au fil de l'eau, les projets retenus à la DGESCO (bureau des actions éducatives, culturelles et sportives - DGESCO B3-4 - festival-ecole-en-choeur@education.gouv.fr) **afin qu'ils puissent venir alimenter au fur et à mesure l'espace numérique national.**

S'agissant des écoles et des établissements relevant de l'étranger, les IEN de zone adressent les projets retenus à la Mlf (dominique.collado@mlfmonde.org) qui les transmet ensuite à la DGESCO.

II- Calendrier 2018-2019

- **janvier 2019** : lancement de l'opération dans les territoires, via un courrier à l'attention des recteurs d'académie ;
- **d'avril à juin 2019** : valorisation des vidéos des concerts des élèves sur l'espace numérique national et organisation de **temps forts musicaux dans les territoires** ;
- **mardi 11 juin 2019** : **grand concert national** en soirée dans l'Auditorium de Radio France.

III- Valorisation

Les vidéos adressées à la DGESCO sont mises en ligne, au fur et à mesure de leur transmission, sur l'espace numérique national.

Le « Festival École en chœur » est également relayé sur les sites Internet du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- <http://www.education.gouv.fr/festival-ecole-en-choeur>
- <http://eduscol.education.fr/cid86055/festival-ecole-en-choeur.html>

Au-delà de la valorisation nationale des projets sur l'espace numérique dédié, ceux-ci peuvent être présentés au plan local sur les sites Internet des DAAC, des ateliers de Réseau Canopé et plus largement sur les sites des partenaires des projets (salles de concerts, conservatoires, collectivités territoriales, etc.) ainsi que sur les radios et télévisions locales.